

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION ET ORGANISATION  
DE LA FETE DES CLASSES 2026**

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis :

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2 ;*

*VU le Code de la Route ;*

*VU le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;*

*Vu l'avis favorable du département en date du 26 mars 2026 ;*

*CONSIDERANT la déclaration de l'organisateur, M AUDRIC LAROCHE , Président des classes en 6 ;*

*CONSIDERANT les différentes manifestations qui se dérouleront lors de la fête des classes les 11 et 12 avril 2026 ;*

*CONSIDERANT que pour la retraite aux flambeaux, le défilé et la buvette il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;*

*CONSIDERANT que la section concernée par les festivités est située en agglomération ;*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** – Le défilé annuel de la retraite au flambeau de la fête des classes aura lieu le samedi 11 avril 2026 de 21h00 à 23h30 selon l'itinéraire suivant :

- Départ Halle Grosselin - place de l'industrie, rue Auguste Villy, rond-point des petits Brotteaux, rue du 8 mai 1945, place Général de Gaulle, rue de L'Hôtel de ville, place de l'Europe.

**ARTICLE 2 :** – Le stationnement des véhicules est interdit sur les rues et places citées à l'article 1 du **samedi 11 avril 2026 à 19h00 au dimanche 12 avril 2026 à 14h00**. La circulation y est interdite le samedi 11 avril de 19h00 à 23h30.

**ARTICLE 3 :** – Le stationnement est interdit rue Auguste Villy sur tous les emplacements entre la rue de la Viderie, la rue Gras et le rond-point des petits Brotteaux le **samedi 11 avril à partir de 14h00 au dimanche 12 avril 14h00**.

**ARTICLE 4 :** – Le défilé annuel de la fête des classes aura lieu le dimanche 12 avril 2026 de 10h00 à 14h00 selon l'itinéraire suivant :

- Place de l'Hôtel de ville, Place de l'Europe, rue François Mitterrand, rue centrale, place Chomiene, rue Belfort, place Belfort, rue St Paul, place de l'Industrie, rue Auguste Villy, rond-point des petits Brotteaux, rue du huit mai 1945, place Général de Gaulle, rue de l'Hôtel de ville, place Vietty, place de l'Europe.

**ARTICLE 5 :** – Le stationnement des véhicules est interdit sur les rues et places citées à l'article 4 le **dimanche 12 avril 2026 de 7h00 à 14h00 sauf dispositions contraires citées à l'article 2**. La circulation y est interdite à partir de 9h00 et suivant l'avancement du défilé.

**ARTICLE 6 :** – Le contournement du centre-ville se fera par l'itinéraire suivant ou une déviation sera mise en place :

- Av Raoul Follereau, Place Belfort (circulation à contre sens), route de Machezal, avenue de la Gare, rue Henri Damet, route de Roanne, D313, rue Daniel Fargeot, D10 route de Cublize, D56 pour rejoindre la D313 et inversement.

**ARTICLE 7 :** – Le stationnement de tous les véhicules est interdit SQUARE JORY du **samedi 11 avril 2026 14h00 au dimanche 12 avril 16h00**.

**ARTICLE 8 :** – La signalisation nécessaire à marquer ces prescriptions sera mise en place et maintenue par les organisateurs en accord avec les services techniques de la ville au moins 7 jours francs pour le stationnement sur les places blanches et 2 jours francs pour le stationnement sur les places rouges ou bleues. Ils en assureront la maintenance. La signalisation devra être retirée à l'issue des festivités.

**ARTICLE 9 :** – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force public habilité à dresser procès-verbal. La procédure de mise en fourrière est applicable.

**ARTICLE 10 :** – ASSURANCE

- L'interclasse en 6 devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant toute la durée et l'ensemble des festivités (retraite aux flambeaux, défilé, spectacle, banquet, embrasement du balais, bal...) organisés dans la cadre de la fête des classes.
- L'organisateur devra s'assurer qu'une extension d'assurance a été souscrite par les propriétaires de tracteurs pour une utilisation autre que l'exploitation agricole.

**ARTICLE 11 :** – Lors du défilé :

- Les conducteurs de chars et autres véhicules s'obligent au respect de la réglementation en vigueur.
- Les conducteurs de tracteurs devront être titulaires du permis poids lourds en cours de validité.
- Tous les conducteurs respecteront un taux d'alcoolémie de zéro.
- L'organisateur veille à ce que quiconque autre que le conducteur monte sur les véhicules ainsi que sur les timons des chars.
- Les chars des classes tractés devront être équipés d'un gyrophare.
- Conformément à l'arrêté municipal 23/09/355 l'utilisation des pétards et articles pyrotechniques est strictement interdits.
- Les personnes chargées d'encadrer le défilé ou de réguler la circulation devront être équipés d'un gilet haute visibilité.

**ARTICLE 12** – Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le policier municipal et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Diffusion :

- Le commandant de groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain
- Le directeur du département du Rhône
- Le Président de la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien
- Président de l'interclasse



Amplepuis, le 1 avril 2026  
Le Maire  
Didier FOURNEL